



Jugement du mode de garde

Par **Fameux Fab**, le **07/06/2013 à 10:22**

Bonjour,

Je suis séparé de la mère de mes enfants depuis novembre 2008. A son départ, nous avons écrit un accord sur papier libre stipulant qu'elle me laissait la garde des enfants au domicile que nous occupions, qu'elle prenait les enfants le dimanche (travaillant le samedi) ainsi qu'une partie des vacances scolaires et qu'elle ne verse pas de pension alimentaire. Accord qui devait être présenté au JAF par mes soins (ce que je n'ai jamais fait je l'avoue).

Suite à des problèmes de santé, j'envisage de changer de travail ce qui doit entraîner un déménagement à environ 2h du domicile de la mère. A l'annonce de cette nouvelle, elle a décidé de s'y opposer. Lors d'un week-end, je ne lui ai pas laissé les enfants comme elle le voulait car ces derniers ne souhaitaient pas aller chez elle. Suite à ça, elle a déposé une requête au JAF demandant la garde alternée. Nos enfants ont 7 et 6 ans. Mon fils (le plus jeune) se sentant délaissé par sa mère lors de ses visites hebdomadaires hésite souvent à y aller. De plus, elle effectue cette demande sans avoir de logement adapté (elle habite un F1) mais au dire de mes enfants, elle recherche un appartement près de mon futur lieu de résidence (nous ne communiquons que très difficilement). Pour informations, elle ne les prend que le dimanche uniquement pas les jours fériés sauf demande de ma part. Elle ne part pas en vacances seul avec eux (toujours avec sa mère) et du temps où son jour de repos était le lundi, ne les a gardés à dormir qu'une seule fois ne voulant pas renouveler l'expérience à priori pas très concluante. Mais n'as jamais pris la peine de demander à voir ces petits lors de son jour de repos pendant les vacances. Je tiens à préciser que je les assume entièrement financièrement, elle n'achète que très rarement des habits pour nos enfants. A titre d'exemple sur son mode de vie, cela est déjà arrivé qu'elle dise aux enfants qu'elle ne les prendrait pas car elle devait ranger son appartement. Quelles sont ces chances d'obtenir la garde alternée?

Merci de votre réponse pour un papa inquiet

Par **cocotte1003**, le **07/06/2013 à 20:25**

Bonjour, il est impossible de savoir la décision que prendra le juge. Préparez votre dossier en démontrant que vous vous en occupez seul jusqu'à présent. Ne critiquez pas la mère sans preuve, les juges n'aiment pas et montrez vous disponible pour son droit de visite,
cordialement

Par **Fameux Fab**, le **10/06/2013 à 15:56**

Bonjour,
Merci de votre réponse que je viens seulement de voir. Je prépare actuellement un dossier avec l'aide d'une avocate ce qui est le plus raisonnable (et rassurant pour moi). Concernant les preuves j'ai gardé une partie des tickets de différentes choses que j'ai pu acheter. Cela étant je fais faire des attestations aussi mais je n'en ai pas beaucoup j'espère que le nombre n'est pas décisif. Cordialement

Par **cocotte1003**, le **10/06/2013 à 17:11**

Non c'est pas le nombre c'est mieux par exemple un médecin que votre sœur, un voisin c'est bien, cordialement

Par **Fameux Fab**, le **10/06/2013 à 20:10**

J'en ai une de mon médecin traitant, d'amies infirmières et éducatrice spécialisée, collègues et évidemment un peu de la famille. Merci en tous cas
Cordialement